

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Délégations de services publics

- ♦ *Petit train touristique - rapport d'activité 2023 - présentation*

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP) par voie "d'affermage", conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, destinée à l'exploitation d'un petit train touristique.

Cette délégation a été confiée à la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des fontaines à Saint-Philbert-du-Peuple (49160), via une convention d'affermage signée le 27 juin 2019 pour 5 ans. Par délibération du 8 février 2024, le Conseil municipal a décidé de prolonger la délégation jusqu'à la fin de la saison d'exploitation en cours, à savoir le 31 octobre 2024.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Madame le Maire donne la parole, en séance, au représentant du délégataire qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2023 du service public concédé.

De manière globale, ce rapport indique que :

- Le petit train touristique a circulé du samedi 15 avril au dimanche 17 septembre 2023 avec une baisse du nombre de tours d'environ 15 % par rapport à 2022.
- 3 376 usagers ont été accueillis lors des 279 tours effectués, soit une moyenne de 12 usagers par tour (contre 8 en 2022).
- Les recettes liées à la billettique ne sont pas atteintes par rapport au prévisionnel du fait essentiellement de la baisse tarifaire appliquée en 2023 pour répondre à un contexte économique défavorable marqué par une poussée inflationniste.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la convention de délégation de service public en date du 27 juin 2019,

VU la délibération du 8 février 2024 approuvant la passation d'un avenant de prolongation de la délégation de service public jusqu'au 31 octobre 2024,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 7 novembre 2024,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

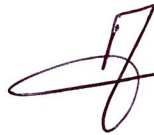
**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 établi par la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des fontaines à Saint-Philbert-du-Peuple (49160), le délégataire, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRÉCISE que ce rapport sera mis à la disposition du public et consultable en mairie, aux heures d'ouverture, et affiché sur le site internet de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 NOV. 2024**

- son affichage le **27 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241114-DEL-241101-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.